

**Arrêté fédéral
portant approbation de la convention n° 122
de l'Organisation internationale du Travail
sur la politique de l'emploi**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:*

Art. 1

¹ La convention n° 122 sur la politique de l'emploi du 17 juin 1964³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS 101
2 FF 2012 ...
3 RS ... ; FF ...

